Nouveau barème salarial des Doctorant·es FNS/FE à l’UNIL

Note séance : rencontre SHR -PAT UNIL. *14 juillet 2025, 9h00.*

Mise en œuvre au 1er août 2025 du nouveau barème salarial des Doctorant·es FNS/FE à l’UNIL et de la directive de la Direction 1.31.

Pour rappel :

«Les cahiers des charges des doctorantes et doctorants pourront également être mis à jour dès le 1er août 2025.

***Un salaire de base de CHF 55'000 dès la 1ère année** afin de faire pleinement bénéficier les doctorant·es de l’augmentation du salaire maximum décidée par le FNS.*

***Une indemnité progressive**, alignée sur la courbe de progression salariale des assistant·es diplômé·es:*

• 1ère année, indemnité mensuelle de CHF 500.

• 2ème année, indemnité mensuelle de CHF 675.

• 3ème année, indemnité mensuelle de CHF 850.

• 4ème année, indemnité mensuelle de CHF 1'000. » SRH, 2025.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU BARÈME

Q : Afin de répondre à un prof., en cas de dépassement du budget lié au nouveau barème, comment cela va se passer pratiquement, administrativement parlant ? Est-ce au SRH d’impulser ?
R : Pas le SRH, mais le PI du projet devra faire remonter à la Direction le dépassement dû à la hausse des coûts salariaux des doctorants. Ce dépassement sera pris en charge uniquement s’il est dû à cette hausse.

CONTRATS EN COURS ET ALIGNEMENT DES SALIRES

Q : Autre question de profs : Y aura-t-il quelque chose à faire également pour des contrats qui sont en cours ? Comment cela va se passer Est-ce qu’on n’aura rien à gérer ? Pour les fonds Externes aussi (aucun papier ou mail ou contact bailleurs à faire) ?
R : Tout à fait, au 1er août, tous les doctorants seront alignés au nouveau barème. Il n’y aura pas de rattrapage à faire, mais tous seront automatiquement ajustés.

COMMUNICATION AUX DOCTORANTS

Q : Quelle communication ou messages « personnalisées » **sera faite aux doctorant.s touchés par ces modifications ?**

R : Il n'y aura pas de communication directe, ou). L'information apparaîtra sur la fiche de salaire.

La communication a déjà été faite : il y a eu un message de l'association ACIDUL (mail du 21 au personnel UNIL) à toute la communauté concernée, un message SRH (22 mai, au sein du dicastère SRH). D'autres communications ne sont pas prévues au 1er aout.

CONTRAT À 100 %, INDEMNITÉ 1 ET TÂCHES DE SOUTIEN

Q : Par rapport aux taux du contrat : Comment gérer 'l'indemnité FNS' (indemnité 1) pour un doctorant engagé à 100 % ?

Autrement dit, si l'on considère le format standard GSE, un-e doctorant-e sur fond externe est engagé à 100% en principe. Alors, qu'est ce qui se passe sur la proposition d'engagement le contrat est-il mis à 100% (CHF 55 000.- par an) ? (Oui). Et puis le subside FNS alors, et le taux d'activité ? La question concerne cette 'indemnité FNS' qui permet de demander jusqu'à 20% d'assistanat, comment cela est traité au niveau RH ? Ce qui signifie que si l'on demande 20% d'indemnité FNS, il y a un contrat à 100% plus l'indemnité à 20%, donc un engagement à 120%, ou ce 20% d'indemnité n'est pas au fait un taux d'activité. Et puis si on demande moins que 20%, est-ce que le montant de l'indemnité change ? Ou est- ce qu'il touche de toute façon le montant de l'indemnité, du moment qu'il bosse à 100% ?

R : Ce n'est pas une indemnité FNS mais une indemnité mise en place par l'UNIL pour compenser le décalage salarial par rapport aux assistant-es diplômés. Le doctorant engagé à 100 % touche l'indemnité 1 sans lien direct avec le pourcentage de tâches de soutien. L'indemnité 1 n'est pas lié à un taux d'activité. Le taux d'activité lié pour des tâches de soutien, il est au maximum de 20%. Il peut être moins. Il faut simplement avoir un critère de répartition qui soit équitable entre les différentes unités. Donc sur la proposition d'engagement il n'y a pas de taux d'activité pour cette indemnité 1. Oui, cahier des charges peut aller de 0 à 20 %, d'ailleurs comme actuellement, c'était à 15% pour les tâches de soutien.

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT

Q : Il y a eu une fois un message, puis rétropédalage mais rien de formel : Actuellement, l'indemnité 1 est-elle toujours prise en charge par la Direction ? Quid pour la suite ?
R : Oui, elle est remboursée 'une fois par année '. Il n'y a eu aucun changement par rapport à ce type de financement.

CALCUL DES SALAIRES

Q : Pour clarifier, si le doctorant engagé à 100% refuse l'indemnité 1, son salaire reste-t-il à 55 000 ou pas ? Comment se fait le calcul et pourquoi ?
R : Non. Le salaire est de 55 000 + indemnité mensuelle × 12. Par exemple :
→ 55 000 + 6 000 = 61 000
→ À 80 %, cela donne un peu moins de 50 000, donc on applique le salaire minimum FNS de 50 000 pour la première année.
→ À partir de la 2? année, à 80 %, le salaire sera supérieur à 50 000.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR DOCTORANT À TEMPS PARTIEL

Q : Quid pour un doctorant qui n'ait pas envie de bosser à plein temps, mais qui veut quand même faire de l'assistanat en plus ? (Sachant par exemple qu'il y a en a qui sont intéressés à faire l'aide à l'enseignement pour étoffer leur CV)
R : Non, ce n'est pas possible sauf de trouver un autre système. Si on fait du taux partiel, on n'a pas d'activité complémentaire de soutien, donc que l'indemnité 1.

INDEMNITÉ 2

Q : Peut-on la prévoir lors du dépôt du projet si on ne connaît pas le doctorant ? Si le doctorant choisit de faire une activité supplémentaire de 10 %, il peut prétendre à l'indemnité numéro 2. Sauf que, quand on construit le projet de recherche et qu'on va faire la demande de financement au moment du dépôt du projet, on ne connaît pas forcément le doctorant qui va être recruté. Donc, on ne sait pas forcément s'il va souhaiter prétendre à l'indemnité 2. Est-ce que, du coup, votre recommandation, ce serait quand même de provisionner le montant de l'indemnité 2 en plus des CHF 55 000 de salaire ou pas ?
R : Non. Si l'indemnité 1 est donnée par défaut suivant la politique UNIL, l'indemnité 2 ne se prévoit pas par défaut. Ce n'est pas le doctorant qui choisit. Elle n'est pas un droit du doctorant. Ça ne va pas dans ce sens-là. C'est la faculté qui décide d'octroyer selon ses besoins, une activité supplémentaire de 10 % qui s'ajoute. Donc, a priori, non, on ne va pas provisionner, mais ça, ça dépend. Elle est assez peu. Il y en a entre 25 et 30 en indemnité 2 qui ne sont pas remises en cause en l'état et qui doivent être renouvelées. L'indemnités 2, elle est aussi provisoire. Donc, c'est peut-être lié à un besoin provisoire de soutien supplémentaire de 10% lié à la faculté, qui doit être renouvelé ou justifié tous les 6 mois.

Q : Peut-on avoir indemnité 1 et indemnité 2 ? Comment répartir ?

Donc, dans la pratique, si on met l'indemnité 2, on a forcément l'indemnité 1 avant. Mais du coup, on part sur un 80 % toujours de base dans le cahier des charges ; on met un 80 % travail de recherche. Ensuite, l'indemnité 1, est-ce qu'il faut mettre plus de 10 % vu que l'indemnité 2 est 10 % ? Comment on répartit le cahier des charges quand il y a les deux indemnités ?

R : L'indemnité 2, Donc, c'est du 110 %.

R : Oui. Le doctorant est à 100 %, avec 80 % recherche, 20 % pour indemnité 1. L'indemnité 2 vient en plus s'ajouter au 100 %. Donc le total est 110 %.

Q : L'indemnité 2 doit-elle être renouvelée ?
R : Oui, tous les 6 mois. Elle est liée à un besoin temporaire de la faculté.

CAS PARTICULIER DE TÉLÉCHARGEMENT D'ACTIVITÉ

Q : Si un doctorant a déjà une activité de soutien à 30 % à l'UNIL, et engagé à 70 % en tant que doctorant en FGSE, quel sera son salaire (comme le 80% avec 50 00 minimum) ?
R : Le salaire est calculé différemment. Le minimum de 50 000 ne s'applique pas dans ce cas. Il y a tous ces calculs-là sur le référentiel. Un lien sera envoyé par courriel (à la PAT directement). Mais effectivement, il n'y a pas ce minimum, il est pour les 80%. En dessous, par contre, le calcul reste le même. D'accord. Mais ceci concerne les fonds externes exclusivement, puisqu'il ne rentre pas dans le règlement du FNS. Il s'agit ici d'un budget à l'UNIL, mais considéré comme un fonds externe. Pour les doctorants FNS, ce cas-figure n'est pas possible.

TAUX DES ASSISTANTS DIPLÔMÉS

Q : Y aura-t-il une directive de la direction sur un passage à 90 % pour les assistants diplômés ? Est-ce que qu'à l'avenir, on restera à 80 %, est-ce qu'il y aura peut-être des directives ou des injonctions de la direction pour qu'on passe par exemple nos assistants diplômés FGSE à 90 %, ou est-ce qu'on reste sur cette logique de considérer un taux de 80 %, où ils sont un peu moins payés, mais quand même avec un contrat de 5 ans ? C'est une question qui remonte de certains profs notamment.

R : Non. C'est une politique facultaire qui essayent d'harmoniser/jouer sur le taux des assistants diplômés pour combler l'écart salarial. L'intention de la direction est d'avoir un taux d'engagement minimum de 80 %. Certaines facultés ont cette logique comme la FBM qui envisage une montée à 85 % pour harmoniser les écarts avec les doctorants.

MARIE SKŁODOWSKA-CURIE FELLOWSHIPS

Q : Quel est la fonction d'un boursier Marie Skłodowska-Curie à l'UNIL ? Premier assistant ou boursier 12 mois ? quel salaire à l'Université de Lausanne ?
R : Cela dépend du design du projet. La personne peut être boursier ou premier assistant. Il faut regarder avec les RH. Une réponse sera transmise par e-mail aux PAT interessé.es.

C'est vrai que ça dépend toujours de la configuration du projet. Mais on a effectivement des fois le statut de boursier et parfois le statut de premier assistant. C'est toujours dans le design du projet le professeur qui va définir le type de poste et de ce dont il a besoin. Donc, s'il a besoin d'un doctorant, ça sera plutôt boursier. Et s'il a besoin d'un post-doctorant, ça sera premier assistant selon certaines conditions. Mais, un mail plus précis sera transmis.

DOCUMENTATION

Q : Où trouver les documents liés à ces changements ?
R : Sur le référentiel, avec mention de validité au 1er août. RH reste à disposition par e-mail ou téléphone pour toute question.

CONCLUSION

La séance a duré 30 min.

Les participants ont remercié MG pour la clarté des réponses lors cette réunion qui a duré 30 min. Sur demande, il est tout à fait possible d'organiser si besoin de telles séances courtes de 15-20 minutes. Le SRH remercie le SR pour l'organisation et reste disponible par mail ou téléphone pour d'éventuelles nouvelles questions au sujet du nouveau barème. Tous les documents utiles sont accessibles sur le référentiel SRH.

Révision #2
Créé 2025-07-14 15:57:51 UTC par Rolande Christelle Tardy
Mis à jour 2025-07-14 16:18:21 UTC par Rolande Christelle Tardy